

SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement dans la salle Paul Martinet en raison de la crise sanitaire (covid 19) afin de respecter les prescriptions sanitaires gouvernementales de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Pierre Solon, Maire.

Date de convocation : 26 mai 2020

PRESENTS : Pierre SOLON, Gabrielle FAUDET NELLENBACH, Aurélien LEMOINE, Michelle DAGUET, Jérôme BRILLARD, Jacky GAUTHIER, Laurence LUSSEAU, Hervé COTTEREAU, Agnès FRADET, Virginie KHATIR, Christophe TISSIER, Sonia BROSSE, Christèle CAMUS, Sébastien PETOT.

ABSENTS EXCUSES : Judicaël BERTIN (pouvoir à M. BRILLARD Jérôme)

Mme Michelle DAGUET a été désignée comme secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé.

2020-41 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur.

Bien que l'obligation prévue par cette loi, ne soit pas applicable à la commune de Pezou dont la population est inférieure à 3 500 habitants, Monsieur le Maire propose un règlement intérieur au conseil municipal afin d'y établir les bonnes pratiques en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité son règlement intérieur.

2020-29 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à la majorité et une abstention:

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 6 000 € maximum;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions

**ELECTIONS DES DELEGUES AUX SYNDICATS, AUX ORGANISMES EXTERIEURS ET
DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES
(Tableau récapitulatif annexé au présent compte-rendu).**

Conformément aux articles L 2121-33 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection:

2020-30 : des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de PEZOU-LOIR-REVEILLON : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

2020-31 : des délégués du Syndicat Intercommunal Scolaire de PEZOU-BUSLOUP-LIGNIERES-LISLE-RENAVY : trois délégués titulaires.

2020-32 : des délégués du Syndicat Mixte du Pays Vendômois : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

2020-33 : des délégués du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir et Cher : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

2020-34 : des délégués du Syndicat Intercommunal du Collège de Morée : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

2020-35 : un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat VALDEM.

2020-36 ELECTIONS DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS :

Au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Correspondant Défense : un correspondant défense.

Au COS/CNAS : un délégué titulaire et un délégué suppléant

A l'assistance technique départementale : un délégué titulaire et un délégué suppléant

2020-37 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner une commission d'appel d'offres composée de trois conseillers titulaires et trois conseillers suppléants.

2020-38 DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE SUPPLEANT DANS LE CADRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** :

Titulaires	Suppléants
Aurélien LEMOINE	Agnès FRADET
Gabrielle FAUDET NELLENBACH	Virginie KATHIR
Jacky GAUTHIER	Christèle CAMUS

2020-39 DELEGUES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEZOU

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de délégués qui représenteront le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS. Il rappelle que le Maire est président de droit de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. de PEZOU, soit cinq membres du Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire et représentant les associations locales, en sus du Président.

Il procède à l'élection de la liste proposée par Mme Michelle DAGUET à l'unanimité.

2020-40 DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose d'élire les membres des différentes commissions communales.

2020-42 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE

M. Pierre Solon précise aux conseillers que le taux de la taxe d'habitation est gelé (16,50 %) dans le cadre de la réforme de suppression de cette taxe engagé par le Gouvernement depuis plusieurs exercices. Aussi, seules la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti peuvent faire l'objet d'une variation.

Il rappelle les taux communaux 2019 de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti. Après présentation d'un tableau indiquant les taux actuels, le produit attendu en maintenant les taux taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti et le produit en augmentant de 0,25%, 0,50% et 1%.

M. Christophe Tissier souhaiterait qu'aucune augmentation ne soit appliquée.

Une reconduction des taux de fiscalité directe 2019 est donc proposée au vote :

- pour : 5

- contre : 8
- abstention : 2

La reconduction des taux de fiscalité directe 2019 n'est donc pas approuvée.

M. Pierre Solon propose de faire voter une augmentation de 0,25 % de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Les Conseillers Municipaux, par 11 voix pour, une voix contre et deux abstentions fixent les taux comme suit :

TAXE	TAUX
TAXE HABITATION	16,50%
FONCIER BATI	29%
FONCIER NON BATI	46,75%

2020-43 DEMANDE SUBVENTION TENNIS CLUB :

Monsieur Pierre Solon rappelle qu'en vertu de la délibération n°2016-48 du 15 septembre 2016, les conditions d'attribution de subventions aux associations sportives sont les suivantes :

- 30 € annuels par adhérent licencié
- adhérent domicilié à Pezou
- bilan d'exploitation de l'association non déficitaire

Une partie des conseillers municipaux souhaite augmenter la participation de la Commune aux associations sportives.

M. Sébastien Petot propose d'élargir les subventions aux associations culturelles.

M. Jérôme Brillard souhaite que le montant de la subvention soit fonction de l'âge des adhérents.

Mme Agnès Fradet propose d'octroyer une dotation globale aux associations en lieu et place d'un forfait.

Au vu des débats soulevés par ce point, M. Pierre Solon propose que les commissions « relation avec les associations » et « sports » déterminent les conditions d'octroi des subventions aux associations, pour une présentation au vote du Conseil Municipal ultérieure.

De ce fait, le Conseil Municipal décide d'attribuer 30 € par licencié pezovien au Tennis Club. Dans le cas où la participation de la Commune évoluerait sur ce point, la subvention octroyée au Tennis Club sera revue en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Gabrielle Faudet Nellenbach propose à la signature de chaque conseiller une autorisation d'exploitation du droit à l'image permettant à la commune.

D'autre part, elle informe le Conseil de la fermeture définitive du salon de coiffure de Pezou. La Commune se tient à disposition de tout repreneur.

M. Christophe Tissier regrette le mauvais état du terrain de football. Mme Agnès Fradet propose d'organiser une réunion entre élus et membres du club afin de discuter des mesures à prendre pour la réhabilitation et l'entretien de ce terrain.

Mme Agnès Fradet sollicite que soit créé un affichage au cimetière indiquant que la poubelle est réservée aux déchets verts émanant du cimetière.

Mme Sonia Brosse interpelle sur l'état du marquage au sol à Fontaine. M. Pierre Solon indique que celui-ci sera refait dans le cadre d'un chantier qui sera réalisé cette année sur les marquages au sol.

Mme Laurence Lusseau indique qu'il sera nécessaire de tondre derrière le transformateur située à proximité du 40 Ter rue de Vendôme.

Mme Virginie Khatir déplore qu'il n'y ait plus de banc devant la station d'épuration rue des Prés. Les riverains souhaiteraient disposer d'un lieu de repos aménagé. M. Pierre Solon propose qu'une réflexion soit engagée sur l'aménagement d'un espace agréable.

Mme Virginie Khatir propose également la mise en place d'un planning pour les utilisateurs du terrain de tennis.

M. Jérôme Brillard demande si les subventions versées par la Commune au collège de Morée pour un voyage qui a été annulé dans le cadre de la pandémie de COVID 19, feront l'objet d'un remboursement. Après vérification, la subvention n'a pas été versée par la commune.

Il alerte M. le maire sur le retard pris sur la tonte sur les bords de Loir et la commune. M. Pierre Solon indique que la régie de quartier a refusé de réaliser tous travaux pendant la période de confinement national et qu'il fera le point avec les agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h15.

Le Maire, Pierre SOLON,

ANNEXE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

TABLEAU DES DELEGUES AUX SYNDICATS, AUX ORGANISMES EXTERIEURS ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

	NOM	P. Solon	G. Nellenbach	A. Lemoine	M. Daguet	J. Brillard	J. Gauthier	L. Lusseau	H. Cottreau	A. Fradet	V. Khatir	C. Tissier	S. Brosse	J. Bertin	C. Camus	S. Petot	
COMMISSIONS COMMUNALES groupes de travail à compétence précise composés de membres du conseil municipal	Liste électorale			T													
	Appel d'offres		T	R		S	T					S			S		
	CCID (impôts directs)		T	R			T			S	S				S		
	Voirie	P		T		R	T			T		T		T			
	Assainissement	P		T		R	T	T			T	T					
	Sports		T				T			R			T				
	Communication		R					T	T		T						
	Bâtiments			T			T						R	T			
	Cadre de vie			R		T		T				T		T	T	T	
	Economie Finances	P			R		T				T					T	
	Fêtes et cérémonies					R				T	T			T			
	Relations avec associations			R							T						T
Centre communal d'Action sociale	CCAS	p			T			T	T	T			T				
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	SIVOS	T		T						T							
	SIAEP	S		T		T											
	SIDELC					S								T			
	Collège Morée			S	T	T								S			
	SMPV	T	S														
	Valdem		T													S	
AUTRES ORGANISMES	COS / CNAS				T											S	
	CAUE	T					T										
	ATD	T				S											
	corresp. Défense			T													

R= Responsable
T=Titulaire
S=Suppléant